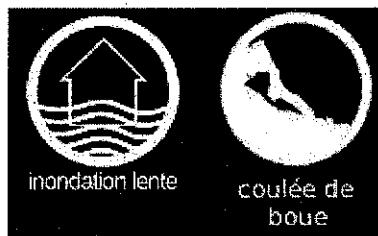


1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES



POPULATION :

Nombre d'habitants : 313

Répartition de la population sur le territoire de la commune

- ❖ Les îlots
- ❖ Les écarts
- ❖ Les hameaux
 - La Cour Soupir
 - Le Mont Sapin
 - L'Ecluse n° 12

DICRIM DE SOUPIR

Inondations



Fermez portes et fenêtres.



Coupez le gaz et l'électricité.
Mettez vos produits ménagers au sec. Amenez les cuves.
Faites une réserve d'eau potable.



Montez à pied dans les étages.
Prévoyez une éventuelle évacuation de vos habitations.



Informez-vous de la montée des eaux auprès de la mairie ou écoutez la radio Europe 2 sur 103 Mhz.
N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

Coulée de boue



Evacuez les lieux.
Ne pas revenir sur ses pas.
N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
Informez les autorités.

« PRÉVENIR POUR MEILLEUR RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,
la sécurité des habitants de Soupir est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de son maire.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, je présente document vous informe des risques majeurs identifiés et caractérisés qui pèsent sur la commune, ainsi que les mesures de prévention contre ces risques d'évènement. Il n'est bonne également que nos actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver prudemment.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie dont auxquels vous êtes régulièrement alertés par nos services.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal, des secours en cas d'évènement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.
Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture et espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire,
Evelyne LIRREGIS

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage,
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
 - **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.
- Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Située dans la vallée de l'Aisne la commune de SOUPIR, lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou aux coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

La commune de SOUPIR est couverte par un PPR approuvé pour les risques suivants :

INONDATIONS ET COULEES DE BOUE

SOMMAIRE

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

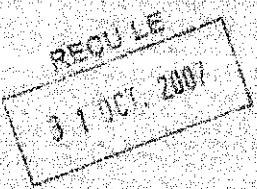
Annexes : documents de la préfecture

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- découverte de munitions

TEXTES OFFICIELS

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'AISNE

Le Préfet de l'Aisne,

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquereurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 28 août 2006,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La commune de SOUPIR fait partie du Plan de Prévention du Risque inondation et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne prescrit le 30 mars 2007. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé le 30 mai 2006
- le porter à connaissance

Ce document est consultable :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 :

L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Soissons, le SIACEDPC, le maire de la commune et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 18 OCT. 2007


Stéphanie FRATACCI

REÇU LE

31 OCT. 2007



PREFECTURE DE L'AISNE

Commune de SOUPIR

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 18 octobre 2007

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

prescrit

date

30 mars 2007

alea

inondations

et coulées de boue

Les documents de référence sont :

- DDRM

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique.

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Date d'établissement de la présente fiche : 18 octobre 2007

ARRETE(S) DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

• Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	14/04/1983	15/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

Analyser la situation du village :

Configuration géographique : versants, chemins d'accès, type de cultures, type de végétaux, fossés existants :

Inondation :

La commune de Soupir est concernée par les débordements de la rivière Aisne à hauteur des lieudits La Culée, l'Ile Simonet et la Grosse Haie. La rivière est éloignée des habitations.

Le relief accidenté de la commune occasionne de nombreux axes de ruissellements et coulées de boue dont certains avérés : Le Fond du trou, La Fosse Baudraine et les Gouttes d'Or.

Coulées de boue :

Soupir occupe la vallée ; les pentes des versants ont des dénivellations importantes (altitude entre 43m et 55m en vallée et 177m à 189m en plateau).

Mouvements de terrain :

La configuration géologique du territoire communal (et en particulier la composition calcaire du plateau) induit une certaine fragilité du sous-sol.

Le plateau calcaire, au niveau du secteur de la Planche Tache, est en effet parsemé d'anciennes carrières d'extraction (pierre de taille). Ici, la fragilité du sol, induite par la présence de ces cavités et la nature même de la roche, est susceptible d'entraîner l'affaissement de portion de terrain.

Le type d'inondations touchant la commune et leurs conséquences :

➤ dans les espaces urbanisés

La rivière Aisne n'expose pas la commune.

➤ dans les espaces non urbanisés

La rivière Aisne expose les terrains bordiers au risque inondation (zones rouge du PPRi).

Pour les secteurs identifiés ci-dessus, la récurrence de l'inondation est un fait lors d'épisodes pluvieux intenses.

L'inondation, belle et bien présente sur la commune, ne constitue pas un risque au sens de la menace qui pèse sur l'homme.

Mouvement de terrain :

Aucun affaissement n'a été enregistré à ce jour.

L'influence de la configuration géographique sur ces inondations :

Lors d'épisodes pluvieux, cette configuration géographique induit l'écoulement naturel de pluie depuis le haut plateau vers le fond de la vallée. Cet écoulement se fait selon les tracés préférentiels et emprunte notamment les ravins et les chemins reliant le plateau à la vallée.

En fonction du contexte pluviométrique (orages violents) et de la plus ou moins grande stabilité des pentes, l'écoulement des eaux depuis les plateaux environnants, peut amener successivement à l'érosion et au glissement d'une couche superficielle de terre sur des portions de versants. L'irruption d'une coulée de boue est dans ce cas probable

LES MOYENS DE LUTTE

Les moyens utilisés

L'alerte de la population

Le Réseau National d'Alerte (RNA) n'est pas présent sur le territoire de Soupir.

D'autres moyens d'alerte ont donc été instaurés dont le plus utilisé est :

L'information par le système GALA

Le Gestionnaire d'Alerte Locale Automatisée (GALA) est un logiciel qui permet d'informer, par messages téléphoné, télecopié ou adressé par courrier électronique, voire SMS une information à plusieurs correspondants simultanément.

Les messages d'alerte météorologiques ainsi que les bulletins de suivi sont régulièrement adressés aux collectivités territoriales ainsi qu'à l'ensemble des services de l'Etat par ce système informatisé.

Par le biais d'une sonorisation portable, la commune peut diffuser les informations. En outre, une liste de diffusion par courriel existe afin de transmettre les bulletins d'alerte à la population.

Les mesures prises :

- Construction de busage pour canaliser les eaux de ruissellement dans le secteur bas du village,
- Entretien du cours d'eau et surveillance renforcée en cas de montée des eaux,
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration,
- Elaboration d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) par les enseignants.

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006, les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturelles, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

☞ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

☞ fuir latéralement,

☞ ne pas revenir sur ses pas,

☞ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

- APRES

☞ évaluer les dégâts et les dangers,

☞ informer les autorités,

☞ se mettre à la disposition des secours.

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche

Chauffez dès que possible

3- Suivez les consignes



**Coupez l'électricité
et le gaz**



**N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école**



**Ne téléphonez pas, libérez les
lignes pour les secours**

LE GLISSEMENT DE TERRAIN

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

1- Pendant l'événement		
	Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	 Ne revenez pas sur vos pas
2 – Après l'événement		
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS		INFORMEZ LES AUTORITÉS
EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL		
A l'intérieur		A l'extérieur
	Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	 Éloignez-vous de la zone dangereuse

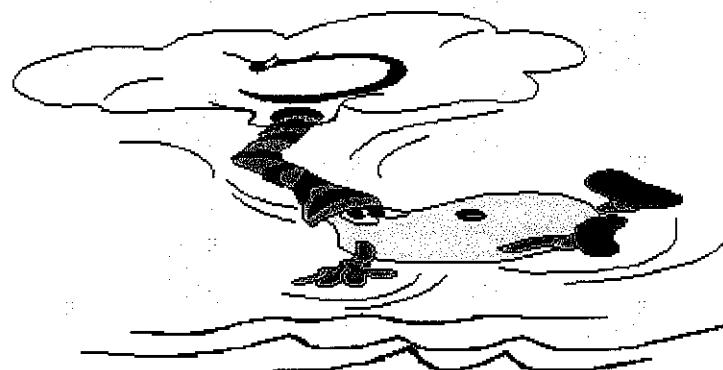
SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...), DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES, CAVITÉS OU AUTRE POUVANT ENTRAINER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, Veuillez EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale du Territoire), à la DDAF (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent



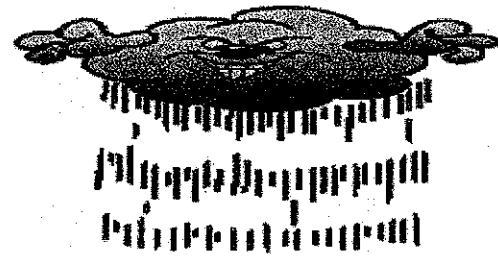
Si votre département est ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets
- N'intervenez pas sur les toitures
- Rangez les objets exposés au vent

Si votre département est ROUGE

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



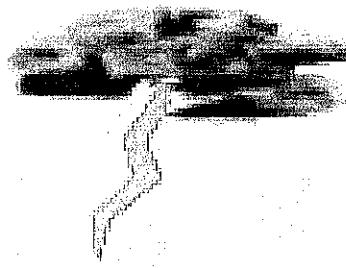
Si votre département est ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure
- Evitez les abords des cours d'eau
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

Si votre département est ROUGE

- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics.
- Respectez la signalisation routière mise en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



Si votre département est ORANGE

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

Si votre département est ROUGE

- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas



Si votre département est ORANGE

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée

Si votre département est ROUGE

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement
- Si vous devez vous déplacer :
 - Signalez votre départ et la destination à des proches
 - Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée
 - Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs

Phénomène de Canicule



Si votre décretorant est ORANGE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Si votre décretorant est ROUGE

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



Si votre département est ORANGE

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- Evitez les efforts brusques
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Pas de boissons alcoolisées

Si votre département est ROUGE

- Evitez toute sortie au froid
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- Evitez les efforts brusques
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Pas de boissons alcoolisées

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- ne pas manipuler l'engin ;
- recouvrir l'engin avec de la terre ou du sable ;
- informer sans délai le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Prefecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

pendant les heures de service

(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30.

en dehors des heures de service
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82

Risques technologiques Industriels et transports de matières dangereuses



ALERTE :
sirène ou service de secours mobiles



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus



S'y confiner : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations,...), arrêtez ventilation et climatisation. Eloignez-vous des portes et des fenêtres.



Ecoutez la radio Europe 2 sur 103 Mhz.



Ne fumez pas.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.



Ne téléphonez pas.